

ASSOCIATION NATIONALE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS D'URGENCE



Politique de Conseil	Prix de membre honoraire à vie de l'ANIIU
Nombre de pages	1
Date d'approbation	Novembre 2019
Date de révision antérieure	Février 2016

OBJET :

Ce prix a pour but de rendre hommage aux personnes qui ont apporté une contribution extraordinaire à l'Association nationale des infirmières et infirmiers d'urgence et à la profession des soins infirmiers d'urgence au Canada, tout en facilitant une méthode de reconnaissance publique de leur expertise, pratique clinique et leur service auprès de l'ANIIU.

Donner un sens historique et promouvoir un sentiment de continuité parmi les membres de l'ANIIU.

OBJECTIFS

- Rendre publiquement hommage à ceux et celles qui apportent une contribution extraordinaire à l'ANIIU et aux infirmières et infirmiers d'urgence au Canada
- Sensibiliser les membres à l'ANIIU et son histoire
- Amener les membres à reconnaître les pionniers des soins infirmiers d'urgence.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Le prix de membre honoraire à vie sera décerné à toute personne qui a montré un intérêt particulier pour les soins infirmiers d'urgence et qui s'est distingué par sa contribution exceptionnelle à l'Association nationale des infirmières et infirmiers d'urgence par sa promotion des soins infirmiers d'urgence en tant que spécialité.

Le prix de membre honoraire à vie accordera :

- Une adhésion gratuite à vie à l'ANIIU ou jusqu'à ce que le récipiendaire présente une demande de retrait ou de démission,
 - *Remarque : Des frais d'adhésion provinciale pourraient être requis*
- Reconnaissance officielle sur nene.ca de leur statut de membre honoraire à vie

Sélection

- Tout membre de l'ANIIU peut nommer un candidat ou une candidate pour le prix d'adhésion à vie en présentant une lettre de recommandation au Conseil d'administration de l'ANIIU. La candidature doit être reçue par le CA au plus tard le 31 mars à cette adresse bod@nena.ca.
- Les récipiendaires doivent répondre aux critères définis et doivent aussi être approuvés par le Conseil d'administration de l'ANIIU.
- Les récipiendaires seront avisés soit par la poste ou par courriel avant l'annonce à l'Assemblée générale annuelle.
- Lorsqu'il n'est pas possible de présenter le prix lors de l'AGA, la directrice ou le directeur de la province dans laquelle le ou le récipiendaire réside tentera de remettre le prix en personne.